

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(92) 1915 final

Bruxelles, le 21 octobre 1992

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL
ET DE SES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL
SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE
ET LE DÉVELOPPEMENT DU 28 NOVEMBRE 1991

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION DU CONSEIL
ET DE SES ETATS MEMBRES REUNIS AU SEIN DU CONSEIL
SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE
ET LE DEVELOPPEMENT DU 28 NOVEMBRE 1991

1. INTRODUCTION

1. La Résolution approuvée par le Conseil "Développement" du 28 novembre 1991 a pour objet de définir des orientations, des procédures et des lignes d'action concrètes de façon à permettre à la Communauté et à ses Etats membres d'améliorer la cohésion et la cohérence de leurs initiatives visant la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gestion publique dans les PVD, ce qui devrait avoir des conséquences positives sur l'efficacité et la crédibilité de leurs actions en ce domaine.
2. La Résolution du 28 novembre 1991 a pour ambition de contribuer à l'ouverture d'une nouvelle voie vers une meilleure prise en compte de l'exigence des droits de l'homme et de la démocratie dans la politique communautaire de coopération au développement. Les lignes d'orientation qui y sont tracées sont susceptibles de permettre à la Communauté d'agir de façon plus cohérente et efficace dans cette direction.
3. La réalisation des orientations convenues, le bien fondé des initiatives prises ainsi que l'efficacité des actions menées doivent être soumis périodiquement à l'épreuve d'un examen et d'une appréciation approfondis afin que des améliorations ou des changements puissent y être éventuellement apportés; cela concerne, bien entendu, aussi bien la politique de la Communauté que celle conduite dans ce domaine par les Etats membres.

Consciente de cette nécessité, la Résolution a en effet, entre autres, prévu que sa mise en oeuvre devrait faire l'objet d'un rapport annuel de la Commission au Conseil. C'est à cette préoccupation légitime que le présent document essaie de répondre bien que son ambition se limite nécessairement à retracer l'état de la situation sous son angle strictement communautaire; il devrait par conséquent être complété et enrichi par des éléments d'information concernant la mise en oeuvre de la résolution à travers l'expérience propre des Etats membres.

II. LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS POSITIVES

4. Ainsi que le souligne la Résolution du 28 novembre 1991, le respect des droits de l'homme, un cadre et des structures démocratiques et pluralistes ainsi qu'une bonne gestion publique constituent des conditions indispensables à un développement équitable et durable; leur promotion doit par conséquent constituer un des objectifs essentiels de notre politique d'aide au développement. Il s'agit là d'un axe de notre politique qui devra faire l'objet non seulement d'appuis spécifiques par le biais des différentes sources de financements disponibles, mais qui devra également être pris en considération dans la conception et la mise en oeuvre de nos projets et programmes de coopération au développement. Il est évident que pour qu'elles soient efficaces les diverses actions positives à entreprendre dans ce domaine doivent être cohérentes avec nos politiques d'aide au développement.

Il faut par ailleurs être conscient du fait que le soutien financier et technique à de telles actions n'est pas du tout suffisant en lui-même. Ce qui est vraiment nécessaire, c'est que se manifestent, dans les PVD, des changements structurels et effectifs, aussi bien en droit que dans la pratique, qui soient susceptibles de sauvegarder et de promouvoir les droits de l'homme et les processus démocratiques; ce sont les initiatives locales dans ce sens qu'il s'agit essentiellement d'appuyer.

A. LES INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES

5. Les lignes budgétaires spécifiques

Il s'agit notamment des lignes suivantes :

- A-3030 (Défense des droits de l'homme) dotée dans le budget 1992 d'un montant s'élevant à 2,8 Mécus. Créée il y a quelques années, cette ligne permet d'accorder des subventions à des ONG poursuivant des objectifs humanitaires et s'occupant de la défense des droits de l'homme pour des projets qui seront réalisés dans des pays tiers (PVD, PECO et autres pays) ainsi que dans la Communauté et visant notamment à lutter contre le racisme et la xénophobie, réhabiliter les victimes de tortures, offrir une aide concrète aux victimes de violations des droits de l'homme, former les responsables chargés de faire respecter les droits de l'homme, renforcer les droits de l'enfant et aider les enfants victimes de violations des droits de l'homme.

- B7-5078 (Appui à la démocratisation en Amérique Latine) dotée en 1992 d'un montant de 10 Mécus. Cette ligne existe depuis 1990. Conçue initialement pour appuyer le processus de démocratisation en Amérique Centrale et au Chili, elle est, depuis 1992, destinée à couvrir le financement d'actions spéciales pour contribuer au processus de démocratisation en Amérique latine tout entière.
- B7-5053 (Appui à des actions en faveur des droits de l'homme et de la démocratie dans les PVD) disposant pour 1992 d'une dotation de 10 Mécus. Cette ligne a été créée en 1992, suite à la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (en avril 1991) intitulée "Droits de l'homme, démocratie et politique de coopération au développement". Le commentaire budgétaire stipule qu'elle doit être mise en oeuvre en étroite association avec les politiques de développement de la Communauté.

6. Les crédits généraux de la coopération financière et technique

La Convention de Lomé IV prévoit dans sa disposition de l'article 5 § 3 que (à la demande des Etats ACP) des moyens financiers du FED "pourront être consacrés (...) à la promotion des droits de l'homme dans les Etats ACP au travers d'actions concrètes, publiques ou privées (...) en particulier dans le domaine juridique (...). Le champ de ces actions s'étend à des appuis à l'établissement des structures de promotion des droits de l'homme. Priorité sera accordée aux actions à caractère régional".

Le règlement relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les PVD ALA, qui a été adopté récemment, fait explicitement référence dans les dispositions de ses articles 1 et 2 aux droits de l'homme, à la démocratie et à la "good governance". La disposition de l'article 5 § 7 stipule que l'aide (financière ou technique) devrait être attribuée entre autres "à des projets concrets concernant la démocratisation, la bonne gestion publique efficace et les droits de l'homme".

La ligne budgétaire B7-5010 (participation communautaire à des actions en faveur des PVD exécutées par des ONG), disposant en 1992 d'une dotation de 110 Mécus, peut être utilisée, et l'a déjà été depuis plusieurs années, dans l'esprit des recommandations de la résolution du 28 novembre 1991 comme d'ailleurs de celles de la Convention de Lomé IV (art. 5 et 20).

A signaler enfin que les fonds de contrepartie (FCP) générés par les divers instruments communautaires dans le cadre de la coopération pour le financement du développement des pays ACP, peuvent également être utilisés pour financer des projets visant à appuyer des processus de démocratisation et la promotion des droits de l'homme.

B. LA TYPOLOGIE DES ACTIONS ELIGIBLES

7. Les différents types d'actions positives envisageables qui concernent les droits de l'homme, le processus de démocratisation et la bonne gestion publique relèvent soit de la responsabilité de l'Etat, soit de l'initiative des diverses composantes de la société civile des PVD, soit d'initiatives à caractère mixte. On pourrait ainsi dans ce cadre distinguer, à titre indicatif, les différents types d'actions suivantes :

8. Les actions liées au renforcement de l'Etat de droit.

Ces actions comprennent : le soutien à des réformes de type institutionnel, telles que l'appui aux parlements nationaux récemment constitués, le renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du pouvoir judiciaire, l'humanisation du système pénitentiaire, la contribution à l'élaboration de nouvelles constitutions démocratiques et de codes électoraux; l'appui à la "good governance", comme par exemple à la transparence de la gestion des finances publiques, à la décentralisation administrative régionale et à la gestion municipale participative.

9. Les actions de soutien aux processus de transition démocratique

Il s'agit essentiellement d'appuyer les opérations électorales qui, vu les évolutions récentes vers la démocratie notamment en Afrique, vont probablement se multiplier. Ces actions peuvent inclure les mesures préalables (comme celles concernant le code électoral, le recensement des électeurs, la formation des membres des bureaux de vote, l'information civique), les équipements de base (comme cartes d'électeurs et/ou cartes d'identité, imprimés électoraux, bulletins de vote et enveloppes, équipement divers des bureaux de vote, etc...) et les mesures d'accompagnement (comme celles concernant les moyens de transport, l'assistance technique, les accompagnateurs spécialistes en techniques électorales, etc...). A signaler également dans ce cadre, l'appui apporté par le Parlement Européen notamment par l'envoi des observateurs lors du déroulement de certains processus électoraux.

10. Les actions visant le renforcement de la société civile des PVD

La portée à moyen terme de ces actions consiste à diversifier et renforcer systématiquement un "tissu démocratique" basé sur la participation des populations en relation avec des programmes de développement. Il s'agit notamment d'appuyer les actions des associations locales de promotion de structures démocratiques et de protection des droits de l'homme et de promouvoir, dans le cadre de la coopération décentralisée, la participation des associations de base dans les différents domaines du développement. Nous pouvons inclure également dans cette catégorie, l'appui aux mouvements associatifs liés aux programmes de développement, les actions dans le domaine de la communication, l'appui à la liberté de presse et le renforcement des programmes d'éducation civique tant dans les écoles qu'au travers des moyens de communication.

C. ORIENTATIONS DE BASE CONCERNANT LES ACTIONS A CARACTERE PRIORITAIRE

11. Parmi l'ensemble des interventions positives envisageables qu'on vient d'énumérer, il convient de sélectionner celles qui sont fondamentalement nécessaires à un développement durable. Le principe directeur doit être celui du caractère durable des effets induits par les actions à mettre en oeuvre, à la fois du point de vue du développement et de celui des droits de l'homme et de la démocratie.

Les actions d'appui à des processus politiques formels constituent aujourd'hui une priorité de premier rang (notamment en Afrique) en tant que premier pas dans la voie de changements plus durables.

Dans le court terme, et en raison du fait que ces actions font l'objet de demandes spécifiques dans la phase très critique de transition démocratique, il est indispensable d'apporter un appui à des processus politiques formels, dans la mesure où il s'agit de la première expression concrète d'une volonté de changement.

S'agissant de l'appui à apporter à des processus électoraux, c'est surtout dans le domaine des mesures préalables que se sont concentrées les actions de la Communauté, car leur impact est plus fondamental que celui des actions ponctuelles ad hoc : par exemple, établissement du code électoral, recensement des électeurs, etc...

Il faudra, bien entendu, veiller soigneusement à ce que nos actions respectent la neutralité politique en restant strictement non partisans. Il faudra également évaluer avec soin le caractère réel ou purement de façade de certains processus de démocratisation.

12. La mise en place d'un Etat de droit et le renforcement des principes de good governance constituent un deuxième domaine prioritaire permettant d'assurer la consolidation des bases démocratiques.

Le dialogue mené avec les autorités nationales dans le cadre des programmes d'appui à l'ajustement structurel et les actions d'appui institutionnel financées dans ce cadre apportent une contribution significative dans ce domaine.

Outre sa composante financière, l'insertion de la Communauté dans le processus d'ajustement structurel des Etats ACP devient de facto un élément précurseur de toute modification du champ politique, économique et social de ces Etats. Dans ce cadre, notre appui à l'ajustement structurel des pays ACP doit être considéré comme une contribution à un meilleur respect des principes de "good governance" dans la mesure où il permet de renforcer les bases d'une gestion plus transparente et efficace (voir la Communication de la Commission au Conseil du 4 décembre 1991 "Rapport d'étape sur l'insertion de la Communauté dans le processus d'ajustement structurel des Etats ACP - (SEC(91) 2320 final).

Il faut souligner également que, au vu de la résolution sur l'ajustement structurel adoptée par le Conseil "Développement" du 4 mai 1992, il faudra veiller tout particulièrement à la compatibilité et la cohérence entre les processus de démocratisation et d'ajustement structurel dans les cas où ces processus s'enclenchent et se mettent en cours simultanément.

13. Une priorité doit être accordée également aux actions créant ou renforçant les bases démocratiques de la société (diversification des structures de la société civile, responsabilisation des populations locales par le biais de leur participation directe aux travaux de développement, renforcement des capacités d'action et de défense des individus ou de groupements); sans négliger le rôle et les droits de la femme à cet égard.

Dans cette perspective -et sans oublier l'importance particulière des diverses initiatives visant la promotion de la coopération décentralisée- les ONG européennes et surtout des PVD eux-mêmes (les premières appuyant d'ailleurs souvent les autres) ont un rôle essentiel à jouer.

Il importe de distinguer à ce sujet deux catégories d'organisations. D'une part il y a celles qui se spécialisent dans les domaines relevant des droits de l'homme et de la démocratie : associations pour leur promotion et leur défense, associations de juristes, etc...

D'autre part les ONG de développement, même quand leur action s'exerce dans un cadre économique-social classique, contribuent de facto à diversifier les acteurs et initiatives dans la société civile et à renforcer les structures de celle-ci, entre l'Etat et les individus. Nombre d'interventions ONG visent plus spécifiquement à renforcer des structures sociales garantes d'une société diversifiée et capable de défendre ses droits : réseaux d'ONG et d'associations locales diverses dans les PVD, à vocation multiple et prenant en mains la représentation et la défense de leurs membres; des ONG promouvant des droits de catégories ou groupes particuliers, etc...

D. CHOIX ET UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES

14. Si l'on se place dans le cadre des orientations qui viennent d'être esquissées ainsi que dans la perspective définie par la Résolution du 28 novembre 1991, la complémentarité entre les deux types d'instruments financiers disponibles, à savoir les différents crédits de la coopération financière et technique (FED, ALA, MMI, co-financements ONG de développement, etc...), d'une part, et les lignes budgétaires spécifiques, d'autre part, nous apparaît comme étant évidente.

Cette complémentarité devient par ailleurs tout à fait indispensable étant donné que, les crédits disponibles sur la base des lignes budgétaires spécifiques sont nécessairement limités. Il faut par conséquent que les PVD se rendent compte du fait que s'ils n'accordent pas, eux aussi, une importance accrue à ce nouvel axe de notre coopération et s'ils ne sont pas prêts à utiliser en faveur d'actions dans ce domaine les fonds qui leur sont alloués dans les différents cadres de coopération, les efforts de la Communauté ne pourront avoir qu'une portée réduite.

E. BILAN DES ACTIONS POSITIVES

15. Dans le respect des recommandations de la Résolution du Conseil, en conformité avec les lignes directrices qui ont été explicitées ci-dessus et dans le cadre des possibilités d'utilisation des moyens financiers disponibles, la Communauté, a, jusqu'à ce jour, apporté son appui à toute une série d'actions visant la promotion des droits de l'homme et encourageant les processus de démocratisation dans les PVD (voir en annexe une présentation détaillée des actions et projets engagés jusqu'à présent).

16.

- A. La Commission a mené, sur les ressources de la ligne budgétaire B7-5053, toute une série d'actions visant à apporter un soutien aux processus de transition démocratique de plusieurs pays ACP.

L'octroi des contributions communautaires s'élevant à un montant total d'environ 3,6 Mécus a été en effet approuvé pour l'appui matériel des processus électoraux en Mauritanie, Burkina Faso, Lesotho et Niger ainsi que pour l'appui des actions préalables aux processus électoraux au Sénégal, Angola, Madagascar et Ghana.

Dans le cas de certains pays, (Burkina Faso, Lesotho, Niger et Angola) le financement sur les ressources de la ligne budgétaire B7-5053 a été complété par l'utilisation, pour un montant d'environ 1,2 Mécus, de ressources provenant de fonds de contrepartie (FCP) et par l'octroi de ressources provenant du FED, dans le cas du Sénégal, de l'Angola et de Madagascar, pour un montant total d'environ 4,6 Mécus.

Dans le cas enfin de certains autres pays (Mali, Togo, Gabon et Zaïre) des actions d'appui aux processus de transition démocratique ont été financées uniquement sur la base des FCP. Le montant total approuvé à cet égard s'élève à environ 2,8 Mécus.

Il est important de rappeler que les actions sus-mentionnées ont été entreprises en étroite coordination avec les Etats membres et les principaux bailleurs de fonds.

Bien qu'il serait prématuré, à ce stade, de procéder à l'appréciation de l'impact concret de chacune de toutes ces actions, il faut quand même signaler que dans le cas de certains pays, comme l'Angola et Madagascar, la contribution de la Communauté a joué un rôle particulièrement important.

- B. Pour ce qui concerne l'Amérique Centrale, la Commission est en train d'examiner la possibilité d'apporter, sur base des ressources de la ligne B7-5078, son appui à un certain nombre de projets ayant des implications sur le déroulement du processus électoral, parmi lesquels on pourrait citer ceux visant à la formation de fonctionnaires et techniciens des organismes électoraux en Amérique centrale et au Panama, le recensement de 7 districts du Nicaragua et l'appui à la participation démocratique du peuple panaméen lors du référendum du 15 novembre 1992.

Un soutien important, sur les ressources de la ligne B7-5053 a été accordé (à travers la ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme) au processus de démocratisation et à la promotion des droits de l'homme au Cambodge en vue des prochaines élections législatives, comme prévu par les accords de paix de Paris en octobre 1991.

17. La Communauté a apporté son appui à toute une série d'initiatives prises par diverses institutions et organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, et visant la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'enracinement et le renforcement de principes démocratiques dans les PVD.

Une mention particulière mérite tout d'abord d'être faite à l'appui à des initiatives ayant un caractère, une portée ou un impact international ou régional.

La Commission participe activement aux processus de préparation de la Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, qui aura lieu en Juin 1993.

La Commission a ainsi décidé de contribuer (sur base de la ligne B7-5053) au financement des frais de participation des PVD et notamment des ONG de ces pays qui sont spécialisées dans le domaine des droits de l'homme aux conférences régionales et à la Conférence Mondiale. Un appui (sur les ressources de la ligne budgétaire B7-5078) a également été apporté en vue de la préparation de la Conférence régionale d'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la Conférence Mondiale des droits de l'homme organisée par les Nations Unies.

L'octroi d'une aide financière (sur les ressources de la ligne B7-5053) a été approuvée pour apporter, par le biais d'une ONG spécialisée (Interights), une assistance juridique à la Commission Africaine des droits de l'homme.

En Amérique du Sud, la Communauté a décidé de contribuer au financement (sur les ressources de la ligne B7-5078) de la Conférence sur la démocratisation du Cône du Sud faisant figure de suite à la Conférence organisée en 1991 sur ce thème pour l'Amérique Centrale.

Dans le cadre des actions menées en Amérique Centrale, la Communauté a apporté son soutien (sur les ressources de la ligne B7-5078) à divers projets régionaux mis en oeuvre par des Instituts et associations régionaux ou nationaux et visant, entre autres, l'adaptation de la Justice pénale des mineurs aux Conventions Internationales sur les droits de l'Enfant, l'appui à la protection des mineurs privés de liberté, la création d'un atelier centraméricain de promotion de l'éducation pour la vie et la paix avec le concours des organismes gouvernementaux, des ONG et des groupes sociaux.

La Commission est à l'heure actuelle en train d'envisager les possibilités d'apporter l'appui de la Communauté (sur base de la même ligne B7-5078) à une série d'autres projets intéressant l'ensemble des pays de l'Isthme centraméricain et concernant le "Programme d'appui institutionnel à la Commission pour la défense des droits de l'homme", les "moyens de communication sociale et les droits de l'homme en Amérique Centrale et au Panama", la "formation des Forces armées et policières en matière des droits de l'homme" et l'"appui à l'Université Centraméricaine pour la promotion et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme".

Il faut enfin signaler l'importance particulière du Programme pluriannuel de promotion des droits de l'homme en Amérique Centrale sur lequel se sont mis d'accord, lors de la 8ème Conférence ministérielle de San José qui s'est tenue les 24/25 février 1992 à Lisbonne, les ministres des pays membres de la Communauté, la Commission et les ministres des pays de l'Isthme centraméricain. Les objectifs de ce programme recouvrent trois axes principaux :

- assistance juridique et institutionnelle (amélioration de la législation en matière de protection des droits de l'homme avec une attention particulière pour les groupes vulnérables);
- promotion de l'information et de l'enseignement des normes et procédures de protection des droits de l'homme (auprès du public en général et de certains groupes spécifiquement concernés);
- coopération avec les institutions nationales et renforcement de leur capacité opérationnelle.

Les actions à mener au titre de ce programme seront financées par la Commission sur la base de la ligne B7-5078, le montant annuel pouvant s'élever à 1,5 Mecu pour une période de quatre ans. La Commission, qui a déjà financé le déroulement de la première réunion du Comité d'experts (chargé de contrôler ce programme) ayant eu lieu à Managua entre le 9 et le 12 septembre 1992, est en train d'examiner la première série de projets.

18. La Communauté n'a pas manqué d'apporter son appui à des ONG spécialisées en matière de promotion et de défense des droits de l'homme (basées aussi bien en Europe que dans les PVD) dont les initiatives et actions sont susceptibles d'avoir un impact positif au niveau des différents PVD.

C'est ainsi que la Commission a décidé, entre autres, d'accorder une assistance en vue de la réalisation d'un "Human Rights Litigation manual" au Nigeria, de l'organisation d'un séminaire sur le rôle des femmes dans le multipartisme au Mozambique, de la promotion des droits de l'homme au Cambodge et aux Philippines et la réalisation d'un projet de formation dans le domaine des droits de l'homme de représentants de sept peuples indigènes du Costa Rica, ainsi que d'un projet similaire concernant les peuples indigènes du Panama.

19. La Communauté a systématiquement encouragé les ONG de développement (ONGD) à oeuvrer dans la direction du renforcement du tissu démocratique de la société civile des PVD, ainsi que dans celle de la défense des droits de certains groupes particuliers de la population de ces pays.

Parmi les actions que la Commission a décidé de cofinancer sur les ressources de la ligne budgétaire B7-5010 on peut mentionner :

- des actions ONG en faveur de réseaux d'associations paysannes ou dans des bidonvilles, notamment en Afrique et en Amérique latine, et incluant la défense et la promotion des droits des intéressés;
- des actions en faveur des minorités ethniques, des enfants de la rue ou de prostituées cherchant un retour à une vie normale, en particulier en Amérique latine et en Asie.

La Communauté a également cofinancé des projets ONGD visant à favoriser le retour à la démocratie et au respect général des droits de l'homme, notamment au Chili, en Amérique centrale et en Colombie, sans oublier ses interventions importantes en Afrique du Sud.

20. Dans le cadre de nombreuses initiatives qu'elle a prises en Amérique latine, la Communauté a accordé une importance particulière aux actions en faveur de certains secteurs cibles de la société ou en faveur des droits et intérêts de certaines couches vulnérables de la population. C'est ainsi que la Commission a décidé d'apporter un appui pour la création d'un foyer permanent et un foyer ouvert pour les mineurs et adolescents au Guatemala, l'assistance aux fillettes et adolescentes de la rue de la Ville du Guatemala, l'organisation d'ateliers de formation sur la situation et les droits des réfugiés au Mexique, l'aide à la démobilisation, le rapatriement et la réinsertion de membres de la résistance du Nicaragua, ainsi que l'éducation et la promotion des droits de l'homme à travers l'Archevêché du Guatemala. Toute une série d'autres projets sont actuellement en cours d'élaboration afin d'appuyer les initiatives des diverses organisations en faveur des enfants de la rue au Guatemala, au Honduras, en Colombie et au Brésil, en faveur des mineurs internés au Panama et au Honduras, etc....

21. La Communauté n'a pas ménagé ses efforts pour apporter son appui à des ONG oeuvrant en faveur des victimes de violations des droits de l'homme. Des ressources provenant de la ligne budgétaire A-3030 ont en effet été mobilisées (pour un montant total de 160.000 Ecus) afin d'appuyer l'action de certaines ONG oeuvrant en Colombie, en Argentine, au Chili, au Népal, au Sri Lanka et aux Philippines pour la réhabilitation de victimes de tortures ou de la violence organisée et pour apporter une assistance concrète et directe (médicale, psycho-éducative ou légale) à des ex-prisonniers politiques, à des femmes et enfants abusés, à des personnes déplacées etc... On pourrait également mentionner, dans ce cadre, l'appui qui a été apporté (sur les ressources de la ligne B7-5053) en vue de contribuer à l'assistance judiciaire d'un syndicaliste au Malawi.

22. La Communauté a par ailleurs apporté son appui à des organisations déployant des activités d'information et de communication en matière des droits de l'homme. Des ressources provenant de la ligne B7-5053 vont être ainsi octroyés pour financer des projets visant la réalisation d'une série de reportages sur l'évolution démocratique dans plusieurs pays africains, la réalisation d'une série télévisée panafricaine, la formation aux problèmes de déontologie des journalistes de la nouvelle presse africaine et la mise en place d'un "réseau d'alerte" sur les atteintes à la liberté de la presse.

Des ressources provenant de la ligne A-3030 ont été également utilisées pour financer des projets concernant la réalisation d'un reportage sur la situation politique et les violations des droits de l'homme en Argentine ainsi que l'analyse des informations relatives aux violations des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël.

Des ressources provenant de la ligne B7-5078 ont enfin été accordées pour appuyer le fonctionnement de la Commission de la Vérité, chargée d'investiguer sur les actes graves de violence perpétrés depuis 1980 au Salvador.

23. La Communauté s'est également déployée à encourager dans les PVD, des initiatives visant le renforcement de l'Etat de droit, des structures démocratiques et des principes de la bonne gestion publique.

Comme continuation aux actions menées en faveur du Chili, la Commission a décidé de contribuer au financement d'un "programme de gestion de l'Etat et de décentralisation" pour un montant de 1.606.500 Ecus sur la ligne budgétaire 87-5078) ayant comme objectif l'évaluation des nécessités du processus de décentralisation, l'amélioration de l'administration de Justice et de l'exercice de la fonction parlementaire et la préparation des pouvoirs de l'Etat pour la mise en oeuvre du processus de décentralisation dans les niveaux régionaux et municipaux. Elle appuie également un "programme de démocratisation et de participation" (avec une contribution communautaire s'élevant à 1.456.875 Ecus) dont l'objectif consiste à favoriser la démocratisation des communes locales et à améliorer l'administration des organismes publics au niveau local.

Pour ce qui est des projets déjà engagés ou en élaboration en faveur de l'Amérique centrale, on peut mentionner l'appui au colloque international sur la démocratie et le processus démocratique en Amérique centrale, l'appui institutionnel à la commission de la Paix -"COPAZ" (au Salvador), l'appui à l'initiative de l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme relative à la formation des forces armées et policières en matière des droits de l'homme, et l'appui à des initiatives visant la modernisation du système légal au Guatemala et la défense du droit de propriété dans le cadre de la démocratisation au Nicaragua.

III LES REACTIONS ET MESURES EN CAS DE VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME OU DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

24. Tout en donnant une emphase particulière aux mesures positives, la résolution du 28 novembre 1991 prévoit qu'en cas de violations graves et persistantes des droits de l'homme ou en cas d'interruption sérieuse des processus démocratiques, l'emploi d'un éventail de réactions pouvant avoir un caractère plutôt négatif pourra être envisagé. A signaler toutefois que la distinction entre mesures positives et actions négatives n'est pas toujours facile à établir car ce qui, à première vue, paraît comme une action négative peut s'avérer, en fin de compte, comme une contribution positive à la solution d'un conflit ou au déblocage, voire à l'amélioration d'une situation jugée condamnable.

Il faut, en plus souligner que dans certains cas où la Communauté a été amenée à prendre la mesure la plus extrême de suspendre la coopération, cette mesure a été accompagnée par un renforcement des actions bénéficiant directement aux populations les plus démunies (voir points 27 et 29).

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de principes doivent être respectés dans ce domaine : les mesures à prendre doivent être guidées par des critères objectifs et équitables; elles doivent être appropriées aux circonstances, proportionnelles à la gravité du cas d'espèce et graduées en conséquence; elles doivent enfin éviter de pénaliser la population du pays concerné et notamment ses couches les plus pauvres.

En suivant la typologie établie dans la Résolution, on peut indiquer les différentes réactions enregistrées ou les mesures à caractère "négatif" prises depuis novembre 1991.

25. Démarches confidentielles

La Communauté et ses Etats membres effectuent chaque année de très nombreuses démarches (plus de 150 en 1991) - soit par l'Ambassadeur de la Présidence ou la Troïka des chefs de mission, y compris le représentant de la Commission, soit par tous les partenaires collectivement- auprès de gouvernements dans le monde entier au sujet des droits de l'homme. La plupart de ces démarches sont confidentielles et ont pour ambition soit de venir en aide à des personnes exposées à des traitements arbitraires ou discriminatoires, soit de marquer la préoccupation de la Communauté et de ses Etats membres concernant des menaces particulièrement sérieuses portant sur les droits de l'homme telles que torture et exécutions sommaires. La confidentialité a pour but d'amener des pays tiers à un dialogue constructif sur les droits de l'homme plutôt que dans des querelles publiques qui risqueraient d'être contreproductives.

26. Déclarations publiques

D'autre part, la Communauté et ses Etats membres rendent publiques de nombreuses déclarations (quelque 120 en 1991) concernant des problèmes de respect des droits de l'homme et des processus démocratiques dans les pays tiers. Ces déclarations, largement diffusées, sont à maintes occasions directement portées à l'attention des gouvernements concernés. De telles déclarations sont destinées à permettre à l'opinion publique de prendre mieux conscience des questions de droits de l'homme et à faire pression sur les gouvernements concernés afin de changer leur comportement.

A titre non exhaustif, il convient de rappeler les déclarations les plus saillantes :

- ZAIRE : le 27/09/91, appelant à un accord sur le futur politique du Zaïre garantissant l'état de droit, l'organisation d'élections libres et le respect des droits de l'homme; le 22/01/92 déplorant la suspension de la Conférence Nationale Souveraine; le 17/02/92 condamnant l'attaque contre la population de Kinshasa par les forces de l'ordre.
- INDONESIE : le 3/12/91 demandant une enquête approfondie par des experts indépendants des incidents de Dili au Timor-Est sous peine de réexaminer la coopération entre la Communauté et l'Indonésie et appuyant un règlement juste, global et acceptable au niveau international de la question du Timor oriental, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et compte tenu de la nécessité de défendre des droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi qu'au respect total des intérêts et aspirations de ce territoire.
- TOGO : le 23/12/91 lançant un appel en faveur de la continuation du processus démocratique sur la base du dialogue.
- BURUNDI : le 8/01/92 appelant à la réconciliation nationale et à la promotion des droits de l'homme.

- KENYA : le 21/11/91 en demandant la libération des prisonniers politiques et l'introduction de réformes politiques incluant la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme, la liberté d'expression et une plus grande transparence dans les mécanismes de décisions politiques et économiques; le 24/3/92 exprimant la préoccupation de la Communauté concernant les effets négatifs de la violence sur le processus de réforme politique;
- ALGERIE : le 17/02/92 appelant les autorités à restaurer le processus démocratique, dans le respect des droits de l'homme, la tolérance et le pluralisme politique.
- BIRMANIE : le 20/03/92 appelant le gouvernement militaire à garantir les droits de l'homme et les droits civils et à s'abstenir d'entreprendre de nouvelles actions militaires à l'encontre des minorités.
- PEROU : le 08/04/92 demandant au Président Fujimori de rétablir dans les plus brefs délais les institutions démocratique avec la pleine participation des partis politiques et le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'Etat de droit.
- GUINEE EQUATORIALE : le 15/04/92 exprimant la préoccupation communautaire vis-à-vis des arrestations et détentions arbitraires et pour la protection des droits de l'homme et appelant au dialogue entre toutes les forces sociales et politiques en vue de parvenir à la démocratisation du pays; le 23/9/92 exprimant la préoccupation de la Communauté et de ses Etats membres devant la violence utilisée par la police lors de la détention des membres de l'opposition, demandant aux autorités de libérer les détenus, soulignant la nécessité du respect de l'article 5 de la Convention de Lomé IV et rappelant l'existence de la résolution du 28 novembre 91.

Même si dans la plus grande partie des cas, les déclarations publiques effectuées dans le cadre de la coopération politique, constituent des réactions face à des violations des droits de l'homme, il faut tout de même signaler que des déclarations ont aussi été faites pour encourager des évolutions positives dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Ceci a été notamment le cas pour :

- ZAIRE : le 21/10/91 se félicitant de la formation d'un gouvernement de consensus.
- ZAMBIE : le 5/11/91 se félicitant pour les élections nationales conduites dans une voie démocratique exemplaire.
- SALVADOR : le 16/01/92 exprimant l'espoir qu'une mise en oeuvre effective des accords de paix finaux entre le gouvernement et le FMLN mèneront à la paix, à la réconciliation interne et à la reconstruction du pays, dont le principal bénéficiaire sera le peuple.
- MOZAMBIQUE : le 17/3/92 encourageant les négociations de paix et se félicitant de la signature du 11ème protocole concernant la loi sur les élections et les droits des citoyens.

- ANGOLA : le 01/10/92 félicitant le peuple angolais pour la tenue des élections législatives et présidentielles qui constituent un succès démocratique et qui servent d'exemple aux autres pays de la région.

27. Modification du contenu des programmes de coopération où des canaux utilisés

En cas de violation des droits de l'homme et pour éviter de pénaliser la population, la Résolution prévoit que la Communauté et ses Etats membres peuvent ajuster leurs activités de coopération en vue d'assurer que l'aide au développement bénéficie plus directement aux couches les plus pauvres de la population du pays concerné. Un tel ajustement peut se faire soit par le choix des partenaires dans les projets (utilisation de réseaux autres que les gouvernementaux), soit par la modification du type ou du contenu des programmes de coopération.

Dans des pays ayant fait l'objet de mesures diverses de suspension de la coopération officielle, la Commission a décidé de maintenir les cofinancements ONG, mais à deux conditions :

- absence d'interférence du gouvernement responsable de la situation et de ses agents;
- l'appui n'est donné qu'à des projets visant directement des besoins immédiats de populations dans le besoin ou visant la diversification des structures de la société civile ou les droits de l'homme, et donc la promotion de la démocratie à la base.

En application de ces principes, la Commission a financé en 1992 (jusqu'à mi-septembre) 17 projets ONG au Zaïre, à Haïti, au Malawi et au Soudan pour un montant de 3,914 Mecus. Certains de ces projets, au Zaïre et à Haïti, ont un aspect marqué de promotion démocratique: soutien à des réseaux d'ONG, à des coopératives de travailleurs et à des organisations paysannes. Les autres projets visent la santé, la formation, la sécurité alimentaire, la promotion des femmes, le développement rural intégré, etc...

La ligne budgétaire pour la coopération décentralisée peut également être utilisée dans le même sens. Faute de crédits suffisants, elle ne pourra l'être qu'une fois cette année : une opération est en cours de montage pour Haïti, pour soutenir des organisations paysannes et sauvegarder un minimum de sécurité alimentaire (600.000 Ecus). De plus les fonds PVDALA font l'objet d'une reconversion dans ce sens dans le cas du Pérou.

28. Report de signatures ou de décisions nécessaires à la mise en oeuvre de la coopération

Sur la base de ce qui est prévu dans la résolution du 28 novembre 1991, la Communauté a décidé de ralentir le rythme de la coopération en reportant, par exemple, la signature de certaines conventions de financement à cause des évolutions graves dans le domaine des droits de l'homme ou du processus démocratique.

29. Suspension de la coopération

- SOUDAN : La Commission avait décidé avant l'adoption de la Résolution de ne pas entreprendre l'exercice de programmation indicative de Lomé IV. Cette position qui a été maintenue jusqu'à présent a impliqué aussi le gel des transferts Stabex.
- HAITI : Le 30 septembre 1991, le Président Aristide, élu démocratiquement en février 1991, est renversé par un coup d'Etat des forces armées. Le 3 octobre 1991, la Communauté et ses Etats membres adoptent une déclaration dans le cadre de la coopération politique européenne, condamnant avec force le coup militaire, exprimant leur ferme soutien aux autorités légitimes et appelant à un retour immédiat de l'Etat de droit et à la réinstauration du pouvoir démocratiquement élu. Le coup d'Etat militaire a eu comme conséquence immédiate et directe la suspension de l'aide communautaire (à l'exception de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence) à l'égard de ce pays, entraînant ainsi le blocage de toute coopération financière et technique de Lomé IV avec le pays.

Au moment où ont lieu les événements le programme indicatif Lomé IV était en cours de négociations avec les autorités légitimes. En conséquence il n'a pas été signé.

- ZAIRE : Le 22 janvier 1992, la Communauté et ses Etats membres suspendaient leur programme d'aide à l'exception de l'aide humanitaire.
- MALAWI : En conformité avec les conclusions de la réunion du Groupe Consultatif sur Malawi en mai 1992 qui a constaté que le Gouvernement de ce pays n'a pu présenter aucun progrès dans les domaines des droits de l'homme et de la gestion publique, la Commission a décidé de suspendre des nouveaux projets concernant ce pays, à l'exclusion des projets à caractère humanitaire et relatifs à l'aide aux réfugiés, ainsi que de ceux dont la mise en oeuvre était déjà en cours.

IV. REFERENCE AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ACCORDS AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La résolution du 28 novembre indique que des clauses relatives aux droits de l'homme seront insérées dans les futurs accords de coopération ; en effet, l'inclusion de telles clauses dans les accords économiques et de coopération avec les pays tiers constituent l'un des éléments le plus visible de l'approche communautaire puisqu'il permet :

- de mettre en évidence l'importance essentielle que la Communauté attache au respect des droits de l'homme et au processus démocratique;
- de promouvoir les droits économiques et sociaux, notamment en matière d'éducation et de santé, parallèlement aux libertés civiles et politiques;
- de disposer d'un large éventail de mesures permettant de réagir de manière appropriée en cas de non-respect des droits de l'homme.

Après l'adoption de la résolution du Conseil du 28.11.1991, les références aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques dans les accords, sont devenues de plus en plus visibles et ont impliqué des effets progressivement plus contraignants.

Dans un premier temps, elles étaient uniquement reprises dans le préambule de certains accords, ce qui n'impliquait pas de conséquences opérationnelles évidentes.

Ensuite, la Convention de Lomé III avait introduit pour la première fois une référence aux droits de l'homme qui a été clarifiée et renforcée par Lomé IV (article 5); à l'heure actuelle une référence explicite au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme est régulièrement reprise dans les dispositions des accords sous deux formulations différentes :

- la clause fondement qui stipule que "toutes les dispositions de l'accord se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent les politiques internes et internationales" des Parties;
- la clause élément essentiel qui stipule que "toutes les dispositions de l'accord se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent les politiques internes et internationales" des Parties et qui constituent un élément essentiel de l'accord".

Ci-après, les clauses introduites dans les accords de coopération avec les PVP au cours de l'année 1992 :

- a) la "clause fondement" a été incluse dans les accords de coopération signés avec le Paraguay (3.2.1992), l'Uruguay (16.3.92) et Macao (15.6.1992);
- b) la "clause élément essentiel" a été introduite dans l'accord de coopération avec le Brésil (signé le 29.6.1992) et avec le Pacte andin (paraphé le 26.6.1992).

Cette évolution témoigne de l'approche positive et innovative de la Communauté en matière de droits de l'homme et de valeurs démocratiques.

LIGNE BUDGETAIRE B7-5053I. ACTIONS D'APPUI AUX PROCESSUS DE TRANSITION DEMOCRATIQUE (B7-5053, FCP, FED)A. Appui matériel aux processus électoraux

Il s'agit d'aides financières permettant l'achat de matériel électoral (imprimés électoraux, bulletins de vote, encre indélébile, équipement divers de bureaux de vote...)

MAURITANIE

Montant total : 370.000 Ecus

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053

BURKINA FASO

Montant total : 490.000 Ecus

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 270.000

FCP : 220.000

MALI

Montant total : 411.000 Ecus

Source de financement : FCP : 411.000

TOGO

Montant total : 1.500.000 Ecus

Source de financement : FCP : 1.500.000

KENYA

Montant total : 1.960.000 Ecus

Source de financement : FED : 1.960.000

LESOTHO

Montant total : 442.000 Ecus

Source de financement : Ligne budgétaire B7-5053 : 280.000

FCP : 162.360

NIGER

Montant total : 375.000 Ecus

Source de financement : Ligne budgétaire B7-5053 : 315.000

FCP : 60.000

B. Appui à des actions préalables à des processus électoraux

SENEGAL

Montant total : 1.500.000 Ecus

Titre : appui à des opérations liées à l'élaboration d'un nouveau code électoral

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 200.000

FED : 1.300.000

ANGOLA

Montant total : 5.000.000 Ecus

Titre : Assistance technique nationale et internationale pour préparer le processus électoral. Fourniture de matériel électoral.

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 1.000.000

FCP : 700.000

FED : 3.300.000

MADAGASCAR

Montant total : 839.000 Ecus

Titre : Assistance technique et juridique pour la préparation du processus électoral.

Source de financement : Ligne budgétaire B7-5053 : 800.000

FED : 39.000

GABON

Montant total : 485.000 Ecus

Titre : Appui au recensement électoral

Source de financement : FCP : 485.000

GHANA

Montant total : 350.000 Ecus

Titre : Assistance technique pour la préparation d'un processus électoral

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 350.000

ZAIRE

Montant total : 80 milliards de Zaïres

Titre : Appui matériel à la Conférence Nationale Souveraine

Source de financement : FCP : 80 milliards de Zaïres

II. APPUI A DES ONG OEUVRANT POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

INTERIGHTS

Montant total : 75.000 Ecus

Titre : ONG, située à Londres - Assistance Juridique à la Commission Africaine des Droits de l'Homme.

Source de financement : ligne budgétaire 87-5053 : 75.000

ICFTU

Montant total : 20.000 Ecus

Titre : Assistance Judiciaire à M. Chihana, syndicaliste du Malawi.

Source de financement : Ligne budgétaire 87-5053 : 20.000

CONSTITUTIONAL RIGHTS PROJECT

Montant total : 22.000 Ecus

Titre : ONG basée à Lagos (Nigeria). Assistance légale par le biais de la réalisation du "Human rights litigation manual".

Source de financement : ligne budgétaire 87-5053 : 22.000

AFRICAN EUROPEAN INSTITUTE

Montant total : 111.000 Ecus

Titre : ONG néerlandaise - Assistance pour un Séminaire au Mozambique sur le rôle des femmes dans le multipartisme.

Source de financement : ligne budgétaire 87-5053 : 111.000

LIGUE CAMBODGIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Montant total : 420.000 Ecus

Titre : Assistance à la Ligue Cambodgienne des droits de l'homme qui s'occupe de promouvoir les droits de l'homme au Cambodge.

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 420.000

PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES

Montant total : 36.000 Ecus

Titre : ONG philippine - Assistance en vue de financer le programme d'activité de cette ONG.

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 36.000

CONFERENCE MONDIALE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Montant total : 500.000 Ecus

Titre : Assistance aux frais de participation des PVD et des ONG de ces pays, spécialisées dans le domaine des droits de l'homme.

Source de financement : ligne budgétaire B7-5053 : 500.000

LIGNE BUDGETAIRE 75078/1992
Projets engagés en Amérique Centrale

I. Isthme centroaméricain

1. Institut lationaméricain des Nations Unies pour la prévention du délit et le traitement du délinquant (ILANUD)

Adaptation de la justice pénale des mineurs aux Conventions Internationales sur les droits de l'Enfant et appui à la protection des mineurs privés de liberté.

Montant : 150.000 Ecus.

2. Association Centraméricaine de Familles de Détenus-Disparus (ACAFADE)

Atelier centroaméricain de promotion de l'éducation pour la vie et la paix avec des organismes gouvernementaux, ONG's et groupes sociaux.

Montant : 63.000 Ecus.

3. Comité d'experts du Programme Pluriannuel de Promotion des Droits de l'Homme en Amérique Centrale.

Financement de la Commission d'Experts du Programme Pluriannuel des Droits de l'Homme.

Montant : 110.000 Ecus.

II. Costa Rica

4. Ministère des Relations Extérieures du Costa Rica.

Appui à la préparation de la Conférence régionale d'Amérique latine et Caraïbes sur les Droits de l'Homme, préparatoire à la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme organisée par les Nations Unies.

Montant : 100.000 Ecus.

5. Commission des Droits de l'Homme du Costa Rica.

Projet de formation des représentants de sept peuples indigènes du Costa Rica dans le domaine des Droits de l'Homme.

Montant : 73.000 Ecus.

6. Université de Costa Rica

Appui au colloque international sur la démocratie et le processus démocratique en Amérique centrale.

Montant : 30.000 Ecus.

III. El Salvador

7. Commission de la Vérité.

Appui au fonctionnement de la Commission de la Vérité, chargée d'investiger sur les actes graves de violence perpétrés depuis 1980.

Montant : 200.000 Ecus.

IV. Guatemala

8. Centre de Développement Intégral Communautaire (CEDIC)

Appui à l'institution " Centre de Développement Integral Communautaire" afin de créer un foyer permanent et un foyer ouvert pour les mineurs et adolescents.

Montant : 103.655 Ecus.

9. "Seulement pour les Femmes"

Dans le cadre du projet "Enfants de la Rue", appui à l'Institution "Seulement pour les Femmes", chargée de l'assistance aux fillettes et adolescentes de la rue de la Ville de Guatemala.

Montant : 101.000 Ecus.

10. "Archevêché du Guatemala"

Education et promotion des droits de l'homme.

Montant : 100.000 Ecus

V. Mexique

11. "Académie Mexicaine des droits de l'homme"

Appui à l'Académie des droits de l'homme pour l'organisation d'ateliers de formation sur la situation et les droits des réfugiés au Mexique.

Montant : 41.000 Ecus

VI. Nicaragua

12. Commission Internationale d'Appui et de Vérification

Appui à l'action de la OEA dans le cadre de la Commission Internationale d'Appui et de Vérification en Amérique centrale pour la démobilisation, rapatriement et réinsertion des membres de la résistance du Nicaragua.

Montant : 263.000 Ecus

VII. Panama

13. CONAPIP

Droits de l'homme des peuples indigènes

Montant : 53.000 Ecus

14. Fundacion Arias (Panama)

Appui à la participation démocratique du peuple panaméen lors du référendum du 15 novembre 1992.

Montant : 300.000 Ecus

LIGNE BUDGETAIRE A-3030

1. Madres de Plaza de Mayo - Argentina
20.000 ECU
Reportage sur la situation politique et violations des droits de l'homme en Argentine.
2. B'TSELEM - Israeli Information Centre for human rights in the occupied territories - Israel
15.000 ECU
Analysis of information on killings, house demolition, school closure, collective punishment and interrogation.
3. Centre for the Victims of Torture - Nepal
25.000 ECU
Programme of psychological rehabilitation of torture victims and their dependents. Self help schemes for such families.
4. Fundacion Social Colombiana "CEDAVIDA" - Colombia
30.000 ECU
Medical assistance for torture victims, legal help to victims of property confiscation, technical training and education.
5. Fundacion Argentina de Medicina Social (FUNDAMESO) - Argentina
20.000 ECU
Rehabilitation of victims of organised violence.
6. Association for Health and Counselling - Sri Lanka
20.000 ECU
Rehabilitation programmes for ex-detainees, abused women, displaced persons, traumatised children and orphans.
7. Medical Action Group - The Philippines
25.000 ECU
Medical Assistance to political prisoners and torture victims, extension of the service to far flung areas.
8. Médecins du Monde - Paris
20.000 ECU
Projet d'accompagnement psycho-éducatif des ex-prisonniers politiques au Chili (continuation of programme)
9. Abuelas de Plaza de Mayo - Argentina
20.000 ECU
The search for the children of the disappeared in Argentina from 1976-83. Psychological and legal assistance for children and families concerned.